

ARRETE MUNICIPAL
ORDONNANT LE PLACEMENT D'UN ANIMAL DANS UN LIEU DE DEPOT
Danger immédiat

Le Maire,

Vu le Code Rural, et notamment l'article L. 211-11 ;

Vu le Code des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2 ;

Vu les procès-verbaux des gendarmes de constatant... (le cas échéant) ;

Considérant les dépôts de plaintes pour divagation... (le cas échéant) ;

Considérant que le chien dont l'identification est de Monsieur se trouve en état de divagation sur le territoire de la commune *décrire les lieux de la divagation, et les dégâts causés s'il y en a* ;

Considérant que le chien dont le numéro d'identification est de Monsieur , en état de divagation, présente un danger pour la sécurité publique *décrire le(s) danger(s) que représente(nt) l'animal (pour la circulation routière, les personnes ou les animaux domestiques)* ;

ARRETE

Article 1^{er} : Le chien dont l'identification est détenu par Monsieur est placé dans un lieu de dépôt adapté à l'accueil et à la garde de celui-ci, conformément à l'article L. 211-11 du Code Rural *éventuellement situer le lieu de dépôt*.

Article 2 : En cas de danger grave et immédiat pour les personnes ou les animaux domestiques, l'animal pourra être euthanasié sans délai après avis d'un vétérinaire désigné par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations.

Article 3 : Les frais afférents aux opérations de garde et éventuellement d'euthanasie de l'animal sont à la charge de Monsieur .

Article 4 : Le maire de la Ville de....., le Commandant de brigade de gendarmerie de....., et tous les Agents de la Force Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au Préfet.

La présente décision peut être contestée dans un délai de 2 mois suivant la présente notification devant la juridiction administrative compétente. Ce délai commence à courir du jour où la présente décision a été notifiée.

Fait à , le

LE MAIRE